

UNIVALOM
Siège:
Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des Membres du
Conseil Syndical
Légal : 38
En exercice : 23
Présents : 13
Votants :
Procuration
Date de la convocation:
21 Juin 2018

SEANCE DU 29 juin 2018

Délibération 2018-23

**OBJET : PV de transfert entre la CASA et UNIVALOM compétence
déchèteries et actions de communication**

L'an DEUX MILLE DIX HUIT le 29 juin à 10h00, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Présents :

Madame Josette BALDEN, Présidente
Martine BONNEAU, Éric MELE, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE, Claudine MAURY, Evelyne FISCH représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Daniel LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale

Membres suppléants :

Christine SYLVESTRE, Pierre SALMON représentants de la Commission Syndicale

Procurations :

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux Collectivités membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Patrick DULBECCO, Guilaine DEBRAS, Michel VIANO, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Monique ROBORY-DEVAYE, Bernard ALFONSI représentantS de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Anne-Marie BOUSQUET, Richard RIBERO, Laurent COLLIN représentants de la Commission Syndicale
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Madame Martine BONNEAU est désignée en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20180629-2018-23-DE
Date de télétransmission : 10/07/2018
Date de réception préfecture : 10/07/2018

Par délibération du 9 avril 2018, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a adhéré à la compétence optionnelle du Syndicat UNIVALOM relative à la gestion des déchèteries, décision approuvée par le Syndicat par délibération en date du 10 avril dernier.

Cette adhésion intervient à compter de l'année 2018 et un mandat de gestion a été confié à la CASA à titre transitoire pour la période du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la date de transfert effectif prévu selon la délibération n°2018-18 ci-avant au 1^{er} septembre 2018, limitant ledit mandat au 31 août 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-6-1 du CGCT, « le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Le syndicat mixte est ainsi substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La collectivité ou l'établissement qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution ... ; »

Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre UNIVALOM et la CASA.

Au vu de ces dispositions, est ainsi établi le procès-verbal de mise à disposition de biens, par la CASA au profit d'UNIVALOM, pour l'exercice desdites compétences.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- D'APPROUVER le procès-verbal de mise à disposition de biens de la CASA au profit d'UNIVALOM, joint en annexe à la présente,
- D'AUTORISER Madame la Présidente d'UNIVALOM à signer ledit procès-verbal.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical
A l'Unanimité

- APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition de biens de la CASA au profit d'UNIVALOM, joint en annexe à la présente,
- AUTORISE Madame la Présidente d'UNIVALOM à signer ledit procès-verbal.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente



Josette BALDEN

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Par la C.A.S.A au profit de UNIVALOM, pour l'exercice de la compétence relative aux déchèteries et aux actions de communication

Entre

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la mairie d'ANTIBES, Cours Masséna - 06600 ANTIBES, représentée par son Président Jean LEONETTI agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, et autorisée à signer le présent procès-verbal par une délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2018,

Ci-après désignée : « la C.A.S.A »

D'une part,

Le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets Ménagers UNIVALOM ayant son siège social à ANTIBES, représenté par sa Présidente, Josette BALDEN, agissant au nom et pour le compte dudit Syndicat, et autorisée 29 juin 2018 à signer la présente convention par une délibération du Comité Syndical en date du 29 juin 2018,

Et ci-après dénommé : Ci-après dénommé « UNIVALOM »

Et

D'autre part,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.2224-13 relatif à la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et L.5216-5 et suivants relatifs aux communautés d'agglomération ;

Vu les statuts de la C.A.S.A en date du 15 novembre 2001 définissant notamment les compétences de plein droit exercées en lieu et place des communes membres, et modifiés par délibérations successives du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n°CC.106.04 du Conseil Communautaire en date du 26 juillet 2004 relative au transfert de la compétence traitement et évacuation des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Mixte du SIDOM, qui exerce ses compétences en matière de traitement et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°CC.2011.034 relative à l'arrêt du Contrat Programme de Durée avec la Société agréée Eco-Emballages au profit du Contrat pour l'Action et la Performance Barème E signé par UNIVALOM. La C.A.S.A a fait le choix de conserver la gestion de la communication liée à la collecte sélective des emballages ménagers recyclables, ainsi que les ambassadeurs du tri chargés de la communication de proximité et de la sensibilisation de la population.

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour la Valorisation des déchets ménagers assimilés UNIVALOM en date du 23 juillet 2014, portant sur l'adhésion des Communautés d'Agglomérations des Pays de Lérins et du Pays de Grasse à UNIVALOM aux compétences obligatoires en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés et optionnelle en matière de déchèteries du Syndicat;

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20180629-2018-23-DE
Date de télétransmission : 10/07/2018
Date de réception préfecture : 10/07/2018

Procès-verbal de mise à disposition de biens de la C.A.S.A à UNIVALOM

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, pris en ses articles L.5721-6-1 et L.1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences ;

Vu la délibération n°CC.2018.073 du Conseil Communautaire de la C.A.S.A en date du 9 avril 2018 relative à l'adhésion de la C.A.S.A à la compétence optionnelle relative aux déchèteries à UNIVALOM ;

Vu la délibération n°CC.2018.072 du Conseil Communautaire de la C.A.S.A en date du 9 avril 2018 relative à l'approbation de la convention relative à la répartition financière des actions de communication entre la C.A.S.A et UNIVALOM jusqu'au transfert effectif desdites actions de communication ;

Vu la délibération du Conseil Syndical de UNIVALOM en date du 10 avril 2018 relative à l'approbation de la convention relative à la répartition financière des actions de communication entre la C.A.S.A et UNIVALOM jusqu'au transfert effectif desdites actions de communication ;

Vu la délibération n°2018.13 du Conseil Syndical de UNIVALOM en date du 10 avril 2018 approuvant la demande de la C.A.S.A à l'adhésion à la compétence optionnelle relative aux déchèteries ;

Préambule

En application de l'article L.5721-6-1 et L.1321-1 et suivants du même C.G.C.T, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la C.A.S.A et UNIVALOM.

Au vu de ces dispositions, est ainsi établi le présent procès-verbal de mise à disposition de biens, par la C.A.S.A au profit de UNIVALOM, pour l'exercice de ladite compétence.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Situation juridique des biens mis à disposition

Les biens mis à disposition restent propriété de la C.A.S.A.

Article 2 : Désignation et consistance des biens mis à disposition et transfert des marchés

La C.A.S.A met à disposition d'UNIVALOM pour l'exercice de la compétence relative aux déchèteries et aux actions de communication, les biens suivants :

Les biens immobiliers et mobiliers suivants :

- 2.1 Déchèterie d'Antibes, ZI des Trois Moulins

La déchèterie d'une surface de 6 000 m², lieu-dit LES TROIS MOULINS est sur la parcelle n°353 d'une surface de 55 570 m², section AH du cadastre de la commune d'Antibes. Elle est propriété de la commune d'Antibes. La déchèterie est entièrement clôturée et dispose de deux portails entrant/ sortant à double vantaux de 7 m.

Elle est constituée de :

- 10 quais de déchargement avec garde-corps en béton fixes ou métalliques avec 10 bennes et 10 panneaux de signalisation verticale pour indiquer les flux
- une aire à végétaux de 150 m³

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20180629-2018-23-DE
Date de télétransmission : 10/07/2018
Date de réception préfecture : 10/07/2018

- une aire à gravats de 50 m³
- Un caisson de 20 m³ pour les pneumatiques
- Deux caissons de 20 m³ pour les DEEE
- 1 abri de 10 m² pour les DDS
- 1 benne de 12 m³ pour le stockage des bouteilles de gaz
- D'un abri maçonné de 3 m² sur le quai supérieur
- 1 cuve à huile de vidange de 1m³
- 1 cuve enterrée à huile de friture de 5m³
- De deux ponts bascule : un d'entrée de 9 m de marque MICROMEGA avec indicateurs de pesage intégrés à la borne et un pont de sortie de 18 m de marque MICROMEGA avec indicateurs de pesage intégrés à la borne
- De deux bornes de marque PRECIA MOLEN type BI 300 avec lecteur de badge en entrée et sortie avec imprimante thermique
- De quatre barrières MIAMI au niveau des deux ponts
- De trois lampadaires en périphérie du site
- D'une structure modulaire faisant office de local gardien de 12 m². Cet espace dispose de deux PC, d'un téléphone fixe et d'une imprimante multifonction
- D'une structure modulaire de 30 m² à usage de vestiaire avec 12 vestiaires métalliques à double compartiment, deux douches, un espace sanitaire avec WC, urinoir et lavabo, un lave-linge et un sèche-linge.
- D'une structure modulaire de 25 m² avec un espace cuisine de 21 m² et un local technique de 4 m². L'espace cuisine dispose d'un frigo top et d'un micro-ondes.
- D'une borne à incendie
- D'un décanteur/débourbeur
- D'une fosse septique
- D'un souffleur électrique

- 2.2 Déchèterie de Vallauris, Chemin des Tuilières

La déchèterie d'une surface de 3 500 m² au sein de la parcelle n°45, lieu-dit LES TUILIERES du cadastre de la commune de Vallauris. La parcelle n°45, section AB d'une surface totale de 6 960 m², est propriété de la commune de Vallauris.

La déchèterie est entièrement clôturée et dispose d'un portail entrant/sortant coulissant de 5 m.

Elle est constituée de :

- 8 quais de déchargement avec garde-corps en béton fixes ou métalliques coulissants avec 14 bennes et 8 panneaux de signalisation verticale pour indiquer les flux
- une aire à végétaux de 350 m³
- Un caisson de 30 m³ pour les pneumatiques
- Deux caissons de 30 m³ pour les DEEE
- 1 abri de 10 m² pour les DDS
- 1 benne retournée de 25 m³ pour le stockage sécurisé des bouteilles de gaz et les extincteurs
- D'un abri maçonné de 3 m² sur le quai supérieur
- 1 cuve à huile de vidange de 1m³
- De deux ponts bascule d'entrée et de sortie de 9 m de marque PRECIA MOLEN avec indicateurs de pesage intégrés à la borne
- De deux bornes de marque PRECIA MOLEN type BI 300 avec lecteur de badge en entrée et sortie avec imprimante thermique
- De quatre barrières MIAMI au niveau des deux ponts
- De deux lampadaires sur mâts de 10 m en périphérie du site
- D'une borne à incendie

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20180629-2018-23-DE
Date de télétransmission : 10/07/2018
Date de réception préfecture : 10/07/2018

- D'un décanteur / débourbeur
- D'un bassin de rétention à ciel ouvert
- D'un local gardien maçonné de 38 m² constitué : d'un espace de travail de 18 m², un WC handicapé de 4 m², deux douches de 1.5 m², un espace cuisine de 9 m² avec frigo top, micro-ondes, machine à laver et sèche-linge et un local technique de 4 m². L'espace de bureau dispose de deux PC, d'un téléphone fixe et d'une imprimante multifonction
- D'une structure modulaire de 12 m² à usage de vestiaire avec 11 vestiaires métalliques à double compartiment
- D'un souffleur électrique

- 2.3 Déchèterie de Valbonne, 461 chemin de la Veyrière

La déchèterie a une surface de 2 700 m² environ au sein des parcelles n°585 ; 36 ; 34 et 588, section BX, lieu-dit PEIJEAN du cadastre de la commune de Valbonne. Les parcelles représentent une surface totale de 16 114 m² et sont la propriété de la commune de Valbonne.

La déchèterie est entièrement clôturée et dispose d'un portail entrant coulissant de 5 m et d'un portail sortant à double vantaux de 5 m.

Elle est constituée de :

- 6 quais de déchargement avec garde-corps métallique fixes ou coulissants avec 6 bennes et 7 panneaux de signalisation verticale pour indiquer les flux
- une aire à végétaux de 200 m³
- Un bassin de rétention enterré des eaux pluviales de 170 m³
- Un débourbeur/séparateur à hydrocarbure
- Une borne à incendie
- 2 abris de 12 m² pour les DDS
- 1 abri de 12 m² pour les DEEE
- Une armoire en polyéthylène pour le stockage temporaire des déchets dangereux de 2m³
- 1 benne retournée de 25 m³ pour le stockage sécurisé des bouteilles de gaz et les extincteurs
- 1 abri pour les pneumatiques
- D'un abri jardin en bois de 3 m² sur le quai supérieur
- 1 cuve à huile de vidange de 1m³
- De deux ponts bascule d'entrée et de sortie de 9 m de marque ADEMI avec répétiteurs de poids, indicateurs de pesage
- De deux bornes de marque ADEMI avec lecteur de badge en entrée et sortie avec imprimante thermique
- De quatre barrières MIAMI au niveau des deux ponts
- De quatre lampadaires en périphérie du site
- De 2 caméras au niveau du pont de sortie avec écran de visualisation dans le local gardien
- D'un local gardien maçonné de 18m² (un espace de travail de 15 m² et un WC /vestiaire de 3 m²). Cet espace dispose de deux PC, d'un téléphone fixe et d'une imprimante multifonction
- D'une structure modulaire de 20m² à usage de vestiaire/sanitaire /espace de repos avec : un WC de 2m², une douche de 2 m², un vestiaire de 6 m² et une salle de repos de 10 m²
- La salle de repos dispose d'une machine à laver, d'un sèche-linge, d'un micro-ondes
- Le vestiaire dispose de 5 vestiaires métalliques à double compartiment
- D'un souffleur électrique

- 2.4 Déchèterie La Colle Sur Loup, 62, Boulevard Alex Roubert, Quartier Montmeuille

La déchèterie a une surface de 2 020 m² environ au sein des parcelles n°44 et 48, section BO, du cadastre de la commune de La Colle sur Loup. La déchèterie est entièrement clôturée et dispose d'un portail entrant/sortant à double vantaux de 5 m.

Elle est constituée de :

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20180629-2018-23-DE
Date de télétransmission : 10/07/2018
Date de réception préfecture : 10/07/2018

- 5 quais de déchargement avec garde-corps en béton fixes ou métalliques ouvrant avec 7 bennes et 7 panneaux de signalisation verticale pour indiquer les flux
- Un bassin de rétention enterré des eaux pluviales de 65m³
- Un débourbeur/séparateur à hydrocarbure
- Une borne à incendie
- 1 abri de 12 m² pour les DDS
- 2 bennes retournées de 25 m³ pour le stockage sécurisé des DEEE
- 1 cuve à huile de vidange de 1m³
- Un pont bascule d'entrée et de sortie de 9 m de marque PRECIA MOLEN avec répéteurs de poids, indicateurs de pesage
- Une borne BI 300 de marque PRECIA MOLEN avec lecteur de badge en entrée et sortie avec imprimante thermique
- 3 barrières ERO au niveau du pont et de l'entrée du site
- De six lampadaires en périphérie du site
- D'un local maçonné de 32 m² constitué d'un espace de travail de 6 m² (avec deux PC, un téléphone fixe et une imprimante multifonction), d'un WC femme de 3 m², d'un espace douche/vestiaire femme de 7 m², d'un coin repas de 8 m² (avec frigo top et micro-ondes), d'un local technique de 8 m²
- D'une structure modulaire de 10m² à usage de vestiaire/sanitaire homme avec un WC de 3 m², une douche de 2 m², un vestiaire de 5 m². Le vestiaire dispose d'une machine à laver, d'un sèche-linge et de 3 vestiaires métalliques à double compartiment
- D'un souffleur électrique.

- 2.5 Déchèterie de Cipières Route de Grasse, Lieu-dit Collet de la Croix

La déchèterie a une surface de 1600 m² environ au sein de la parcelle n°E802, du cadastre de la commune de Cipières. La déchèterie est entièrement clôturée et dispose d'un portail entrant/sortant à double vantaux de 5 m.

Elle est constituée de :

- 4 quais de déchargement avec garde-corps en béton fixes ou métalliques ouvrant avec 4 bennes et 4 panneaux de signalisation verticale pour indiquer les flux
- Un débourbeur/séparateur à hydrocarbure
- Une borne à incendie
- D'une citerne de 30 m³ pour la lutte contre l'incendie
- 1 abri de 12 m² pour les DDS
- Un abri de 10 m² pour les pneus
- Un abri de 10 m² pour les DEEE
- 1 cuve à huile de vidange de 1m³
- De deux lampadaires en périphérie du site
- D'une structure modulaire de 15m² à usage de bureau avec un ordinateur, une imprimante multifonction un téléphone fixe.

- 2.6 Déchèterie de Bezaudun -les-Alpes, Route de Coursegoules, intersection avec le chemin de Villeplaine

La déchèterie a une surface de 1 500 m² environ. Elle est constituée de :

- 4 zones de déchargement bétonnées au sol avec 4 bennes
- De deux portails entrée et sortie à double vantaux de 5 m. Le site est entièrement clôturé.
- Une micro station d'épuration
- Une structure modulaire de 15m² constituée d'un espace de travail de 10 m², d'un WC de 2 m², d'une douche/ vestiaire de 3 m². Cet espace dispose d'un téléphone fixe, d'un dispositif portatif d'alerte travailleur isolé, d'un copieur.

- 2.7 Déchèterie de Roquefort les Pins, RD 2085, lieu-dit Château Mougins

La déchèterie est implantée sur les parcelles n°4 et 24 de la section CZ de la commune de Roquefort les Pins. La déchèterie d'une surface de 4 500 m² est entièrement clôturée et dispose d'un portail entrant/sortant à double vantaux de 5 m.

Elle est constituée d'une structure modulaire en béton de plus de 560 m² avec garde-corps métalliques

- 8 quais de déchargement avec 8 panneaux de signalisation verticale pour indiquer les flux
- Un espace sous quai de 20 m³ pour les DDS
- Un espace sous quai 50 m² pour les DEEE
- Un espace sous quai 10 m³ pour les pneumatiques
- 1 cuve à huile de vidange de 1m³
- Un bassin de rétention enterré des eaux pluviales de 200 m³
- Un déboureur/séparateur à hydrocarbure
- Une borne à incendie
- De deux ponts bascule d'entrée et de sortie de 9 m de marque ADEMI avec répéteurs de poids, indicateurs de pesage
- De deux bornes de marque ADEMI avec lecteur de badge en entrée et sortie avec imprimante thermique
- De quatre barrières BCA au niveau des deux ponts
- D'un local gardien climatisé de 15 m² avec deux ordinateurs, une imprimante multifonction et un téléphone fixe
- Un local de vie climatisé de 26 m² avec un espace détente restauration de 15 m² environ et deux espaces vestiaire/sanitaire homme et femme de 5.5m² chacun
- Le local de vie dispose d'une machine à laver, d'un sèche-linge, d'un micro-ondes et d'une cafetière
- Le vestiaire dispose de 3 vestiaires métalliques à double compartiment
- D'un souffleur électrique

Les biens mobiliers suivants :

Pour les déchèteries :

Immatriculation	Véhicule	Site d'affectation	Carburant	Date de 1 ^{ère} mise en circulation
2515217	Tractopelle JCB 4 CX	Déchèterie Antibes	Gasoil	12/01/2018
1417564	Tractopelle VOLVO BL71B	Déchèterie de Roquefort	Gasoil	17/12/2013
2445959	Tractopelle JCB 5CXWM	Déchèterie de Vallauris	Gasoil	15/03/2016
DPH02896	Tractopelle CAT 428 E2	Réserve	Gasoil	05/09/2011
2269902	Tractopelle JCB 3 CX	Déchèterie Valbonne	Gasoil	16/12/2014
DPH03300	Tractopelle CAT 428 E2	Déchèterie de La Colle sur Loup	Gasoil	17/01/2012
28LM03675	Pelle NEW HOLLANDMH 2.6	Déchèterie de Bezaudun	Gasoil	24/06/2009
N5GH03142	Tractopelle CASE 695 SR	Déchèterie de Cipières	Gasoil	20/06/2005
CF 722 BZ	Peugeot 107	Responsable d'unité déchèteries	Essence	11/05/2012

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20180629-2018-23-DE
Date de télétransmission : 10/07/2018
Date de réception préfecture : 10/07/2018

Pour les actions de communication :

Immatriculation	Véhicule	Affectation	Carburant	Date 1 ^{ère} mise en circulation
CW843PW	PEUGEOT 107	Responsable d'unité	Essence	04/07/2013
ER739XY	RENAULT KANGOO	Ambassadeur de tri	ELECTRIQUE	09/11/2017
ES587PR	RENAULT KANGOO	Ambassadeur de tri	ELECTRIQUE	08/12/2017
EE071GP	RENAULT KANGOO	Ambassadeur de tri	Gasoil	28/07/2016
AH372KN	RENAULT KANGOO	Ambassadeur de tri	Gasoil	17/12/2009
AH366KN	RENAULT KANGOO	Ambassadeur de tri	Gasoil	17/12/2009
CY132LN	RENAULT TRAFIC	Agent logistique	Gasoil	10/09/2013
DM685QA	CITROEN JUMPY	Agent logistique	Gasoil	08/06/2007

Les marchés suivants :

- **Marché n°2017-316 Fourniture et pose d'une déchèterie modulaire à Roquefort les Pins**
 - Titulaire : SAS MODULO BETON
 - Montant total du marché : 457 284€HT
 - Notification le 11 décembre 2017
- **Marché n°2017-333 Maintenance du Système de pesées dans les déchèteries communautaires**
 - Titulaire : SARL PROVENCE PESAGE AUTOMATISMES
 - Durée : annuelle reconductible 3 fois pour une période d'un an
 - Notification : 12 janvier 2018
- **Marché n°2016-164 Maintenance et développement du logiciel de gestion des déchèteries de la C.A.S.A**
 - Titulaire : SAS TRADIM
 - Durée : annuelle reconductible 3 fois pour une période d'un an
 - Notification : 22 juin 2016
- **Marché n°2017-047 Maintenance entretien et réparation des sites techniques de la Direction Envinet de la C.A.S.A**
 - Titulaire : SAS RUVALOR
 - Durée : annuelle reconductible 3 fois pour une période d'un an
 - Notification : 28 décembre 2017
- **Marché n°2015-340 Entretien et réparation d'engins de chantier de différentes marques**
 - Titulaire : SAS BERGERAT MONNOYEUR
 - Durée : annuelle reconductible 3 fois pour une période d'un an
 - Notification : 14 janvier 2016

Les conventions suivantes :

- Convention C.A.S.A - S.M.E.D d'autorisation d'accès pour les habitants de Roquesteron-Grasse à la déchèterie de Roquesteron
- Convention C.A.S.A - S.M.E.D d'autorisation d'accès à la déchèterie de Saint-Vallier pour les Habitants de Caussols et du Hameau de la Malle de la commune de Bar-sur-Loup
- Convention C.A.S.A – Métropole Nice Côte d'Azur pour l'accès des habitants de Tourrettes sur Loup à la déchèterie de Vence
- Convention C.A.S.A - Commune d'Antibes pour l'accès aux stations de carburant et de lavage
- Convention C.A.S.A – Commune de Valbonne pour l'accès à la station de carburant du CTC du Centre Technique Municipal

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20180629-2018-23-DE
Date de télétransmission : 10/07/2018
Date de réception préfecture : 10/07/2018

Article 3 : Etat général des biens mis à disposition

Les biens mis à disposition présentent un état général qui n'appelle aucune observation particulière.

Lors de la mise à disposition effective des biens, un état des lieux sera établi et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

Article 4 : Droits et obligations

La remise des biens a lieu à titre gratuit.

UNIVALOM bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, sauf le pouvoir d'aliéner les biens, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

Article 5 : Durée

La durée du présent procès-verbal de mise à disposition est illimitée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence par la C.A.S.A, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, d'une réduction de compétence de UNIVALOM ou en cas de dissolution de UNIVALOM, la C.A.S.A recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdits biens.

Article 6 : Assurance

En application de l'article L.5721-6-1 et L.1321-1 et suivants du même C.G.C.T, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la C.A.S.A à compter du transfert effectif. Il appartient donc à UNIVALOM de souscrire toutes les Polices d'Assurances nécessaires.

Article 7 : Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litiges, la C.A.S.A et UNIVALOM conviennent que ceux-ci feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord avant tout recours contentieux.

A défaut de conciliation, ces dernières conservent la faculté de soumettre leur litige à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Sophia Antipolis, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la C.A.S.A

La Présidente d'UNIVALOM

Jean LEONETTI

Josette BALDEN

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20180629-2018-23-DE
Date de télétransmission : 10/07/2018
Date de réception préfecture : 10/07/2018